

Délibération n°016/2025

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Date de convocation : 13/01/2025	Nombre de présents : 56
Effectif légal du conseil communautaire : 80	Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de membres en exercice : 79	Nombre de votants : 66
Date d'affichage : 13/01/2025	

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Toucy, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du treize janvier deux mil vingt-cinq, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CIFELLI Guillaume, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, COUET Micheline, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GERMAIN Robert, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, GUYARD François, HERMIER Bernadette, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MICHEL Nathalie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PERRIER Benoît, PICARD Christine, POUILLOT Denis, PRIGNOT Roger, RAVERDEAU Chantal, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, RIGAULT Jean-Michel, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, VANHOUCKE André, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile, BOISARD Jean-François (pouvoir à M. Abry), CHAMPAGNAT Jean-Louis (suppléant M. Cifelli), CONTE Claude (pouvoir à Mme Choubard), DUFOUR Vincent, HABAY BARBAULT Céline (suppléant M. Guyard), HOUBLIN Gilles, JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), JAVON Fabienne (pouvoir à Mme Mellin), LHOUE Mireille (pouvoir à M. Pouillot), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), RENAUD Patrice, SAULNIER Nathalie (pouvoir à M. Daveau), THIEULENT Maryline, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe (pouvoir à M. Rigault), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Jard).

Délégués absents : DA SILVA MOREIRA Paulo, FERRON Claude, GUILLAUME Philippe, JACQUET Luc, PAURON Éric, RAMEAU Etienne, VANDAELE Jean-Luc.

Secrétaire de Séance : M. Michel KOTOVTCHIKHINE

OBJET : Modalités de concertation avec les habitants et clarification de la gouvernance du Schéma de Cohérence Territoriale de Puisaye-Forterre-Val-d 'Yonne

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.104-1 et suivants, L. 131-1 à L. 131-3, L. 141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants.
- Vu les arrêtés inter-préfectoraux en date du 25 octobre et du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Puisaye-Forterre par fusion extension et ses statuts ;
- Vu la délibération N°662/2016 en date du 19 décembre 2016 portant approbation du SCoT de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne.
- Vu la délibération N° 063/2023 en date du 24 avril 2023 portant prescription de la révision du Schéma de Cohérence territoriale Puisaye-Forterre-Val d'Yonne.
- Considérant l'article L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme.

Délibération n°016/2025

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme.
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (66 voix pour) :

- Décide de réviser les modalités de concertation définies dans la délibération n°063/2023 du 24 avril 2023 comme suit :

- Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier se composera de documents d'information relatifs à la procédure, mis à jour au fil de son avancée, et d'un registre destiné à recevoir les observations des particuliers ou de toute autre personne intéressée.
- Le site internet de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (<https://www.puisaye-forterre.com>) informera le public sur la procédure et son avancement.
- Des réunions publiques seront organisées ;
- Des ateliers avec les acteurs de l'aménagement du territoire seront organisés ;
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
 - En les consignait dans le registre susmentionné
 - En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : document.urbanisme@cc-puisayeforterre.fr
Objet : Schéma de Cohérence Territoriale – Puisaye-Forterre-Val d'Yonne
 - En les adressant par écrit : Monsieur le Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
4, rue Colette 89130 TOUCY

-Supprime la modalité de concertation suivante, pour des raisons propres au travail d'exécution de celle-ci :

- Des informations seront délivrées au public par voie de presse et par voie numérique.
- Décide de clarifier les instances de gouvernance portant sur « la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Puisaye-Forterre-Val d'Yonne » et leurs rôles suivant le schéma présenté en annexe.
- Indique que le Comité de Pilotage chargé du suivi de « la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Puisaye-Forterre-Val d'Yonne » sera composé de M. le Président de la Communauté de communes, M. le Vice-Président à l'aménagement du territoire et de deux élus référents par commune (1 titulaire, 1 suppléant). Une jauge de 57 membres élus par réunion est fixée (soit environ 1 élu référent par commune par réunion).
- Indique que le Comité technique chargé du suivi de « la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Puisaye-Forterre-Val d'Yonne » est ouvert aux volontaires tout au long de la démarche. Il se compose actuellement, en tant que membres élus, de :
 - Jean-Luc Salamolard, Vice-Président à l'aménagement du territoire et aux déchets,
 - Sébastien Durot, Adjoint à Fontenoy.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

